

DECISION N° 05.26.101

Objet : Avenant n°2 au marché n°25BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD ; Marché de substitution - Relance partielle du marché suite à la liquidation judiciaire d'un titulaire

LOT n°02G_Cloisons_Doublages_Plafonds

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°06.25.123 du 25 juin 2025 de signer le lot 02G – Cloisons, Doublages, Plafonds du marché 25BT04 relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD ; Marché de substitution - Relance partielle du marché suite à la liquidation judiciaire d'un titulaire avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION SA ;

VU la décision n°09.25.174 du 11 septembre 2025 de signer l'avenant n°1 au marché 25BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION SA ;

CONSIDERANT les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre parmi lesquelles la création d'une cloison provisoire entre la salle de restauration actuelle et la future salle de restauration et diverses adaptations (porte d'évacuation, habillage complémentaire, adaptation du projet pour des finitions plus esthétiques...) conformément aux OS n°4 et OS n°5.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°2 au lot n°02G_Cloisons_Doublages_Plafonds du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION SA, sise 24 rue des Postillons 93200 SAINT DENIS ;

ARTICLE 2 Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 783 877,52€ HT est augmenté de 33 003€ HT soit un montant, après l'avenant n°2, s'élevant à 816 880,52€ HT ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 29 mai 2026

Transmise en S/Pref. le : 02 JUIN 2026
Publiée le : 02 JUIN 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

~~Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :~~
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.